

Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

374 / VOI / 2025

## ARRÊTÉ

### Portant autorisation d'occupation du domaine public Grand-rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur KECH Bryan en date du 12 décembre 2025

### A r r ê t e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur KECH Bryan est autorisé à utiliser le domaine public sur 2 emplacements de parking, Grand-rue Pierre Braun au droit du n°05, pour le stationnement de véhicules pour son déménagement. Son implantation devra laisser un passage libre pour la circulation des piétons.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules de déménagement, sera interdit au droit du n°05 Grand rue Pierre Braun, sur les 2 emplacements de stationnement. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6A1 (interdiction de stationner). La signalisation devra être mise en place par le demandeur, minimum 48 heures à l'avance.**

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 :** A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé par Monsieur KECH Bryan.

**Article 5 :** Ces mesures s'appliqueront le 20 décembre 2025.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Monsieur KECH Bryan, 05 Grand rue Pierre Braun, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 12 décembre 2025

Le Maire.



Rachel BAECHTEL